



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Conférence téléphonique
avec les organisations
syndicales – 29 AVRIL 2020

Objet de la réunion : COVID 19 –groupe de travail « déconfinement » - examen du projet de « lignes directrices »

Participants / Organisations syndicales :

- CGT culture : Valérie RENAULT, Jean-Paul LEONARDUZZI, Franck GUILLAUMET, Yvan NAVARRO, Emmanuelle PARENT, Roxane SIRVEN
- CFDT culture : Philippe MOREL, Alexis FRITCHE, Bénédicte DUCHESNE, Marielle DORIDAT-MOREL
- Sud-Culture Solidaires : Tahar BEN REDJEB, Cédric ROMS
- SNAC FSU : Frédéric MAGUET, Nelly LE MEUR, Laetitia GODFRIN, Jean-Pierre DEGARDIN, Marie-Hélène THIAULT, François VOHL
- UNSA : Jean CHAPPELLON
- CFTC culture : Miguel SAYOUS

IGAC : Marie-Claude VITOUX

Médecine de prévention : Françoise MOREAU, Marie-Dominique LARDOUX

Introduction par l'administration

Virginie Rocher, cheffe du bureau de la santé, de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels au SRH, ouvre la réunion téléphonique à laquelle participent la mission santé sécurité au travail (IGAC), la médecine de prévention, le SRH, le DAT, la DGP, la DGMIC, le SHFDS, le bureau du dialogue social et les organisations syndicales.

Elle rappelle que le groupe de travail, installé le 21 avril dernier par la secrétaire générale, est à nouveau réuni pour examiner le « Projet de lignes directrices relatives à la reprise progressive des activités en présentiel pour le Ministère de la Culture ». Le document, transmis en amont de la réunion, a ainsi vocation à être amendé à l'issue de la réunion puis à être présenté au CTM qui se réunira le 5 mai prochain.

Ce projet de lignes directrices tiendra compte des annonces du premier ministre à l'assemblée nationale le 28 avril et notamment :

- les 3 axes stratégiques : Vivre avec le virus, agir progressivement, adapter localement
- l'annonce d'une première phase de déconfinement du 11 mai au 2 juin.

Il est précisé que les dates mentionnées dans le projet de lignes directrices seront modifiées pour intégrer cette date du 2 juin.

Virginie Rocher expose les principes qui ont guidé la rédaction du projet de lignes directrices : subsidiarité, progressivité et bienveillance.

Elle précise que les lignes directrices seront accompagnées d'un document annexe - plan type – permettant de les décliner de manière opérationnelle et en tenant compte des spécificités des métiers et des territoires en AC, DRAC, SCN et opérateurs.

La reprise des activités en présentiel sera prudente et progressive, en tenant compte des situations personnelles (pathologies, garde d'enfants, situation de proche aidant, utilisation des transports en communs).

Un accompagnement sera mis en place, notamment par le biais de l'encadrement qui devra notamment veiller aux risques de surcharge de travail ou a contrario de perte de sens ; les agents seront orientés si besoin vers la médecine de prévention ; la cellule de soutien psychologique mise en place pendant le confinement sera maintenue.

Virginie Rocher informe que, pour assurer la protection des personnels, chaque agent de l'AC, DRAC et SCN recevra un kit de prévention comprenant 4 masques grand public réutilisables et une notice d'information sur les mesures de prévention.

Interventions de l'intersyndicale et réponses de l'administration

- La nécessité d'un cadrage politique

En préambule, l'intersyndicale tient à rappeler les demandes déjà exprimées le 21 avril. Elle attend un cadrage politique et une articulation des agendas politiques et administratifs. Elle demande un rendez-vous avec la directrice de cabinet et une expression du Ministre. L'intersyndicale estime qu'elle ne dispose pas d'une information claire et transparente - en particulier les scénarios transmis par le ministère de la culture à la mission Castex ne lui ont pas été communiqués – et qu'elle n'est pas en mesure de connaître la marge de manœuvre dont dispose l'administration.

Pour l'intersyndicale les conditions ne sont pas réunies pour la tenue d'un CTM le 5 mai. En outre, elle estime indispensable de consulter le CHSCTM.

Par ailleurs, la problématique de la reprise des activités en présentiel ne peut se résumer à des questions techniques, la gestion de la pandémie doit être l'occasion d'une réflexion de fond sur les stratégies que le ministère de la culture veut conduire à l'avenir.

Réponses de l'administration

L'ensemble de ces éléments seront fidèlement relayés. La réunion doit porter sur le projet de lignes directrices comme convenu lors de la réunion d'installation du GT du 21 avril.

- Examen « Projet de lignes directrices relatives à la reprise progressive des activités en présentiel pour le Ministère de la Culture »

Nota : des amendements sont proposés en séance, d'autres seront transmis par écrit postérieurement à la réunion, l'ensemble sera repris dans un document « 3 colonnes » annexé au présent compte-rendu.

Les organisations syndicales expriment plusieurs remarques générales sur le projet présenté :

- Il manque en préambule du document l'exposé des raisons qui justifient un retour au travail en présentiel le 11 mai : il faut objectiver la nécessité de faire revenir les agents en identifiant au préalable les missions essentielles ou prioritaires. Le télétravail doit en tout état de cause rester la règle.

Réponses de l'administration :

Le document mentionne bien le fait que « *Pendant la phase de sortie du confinement, le travail à distance restera la règle et continuera à concerner la majorité des agents du Ministère de la culture.* »

- Il est nécessaire de disposer d'un Retex sur les mesures mises en œuvre pendant le confinement pour en tirer les conséquences dans les modalités de reprise d'activité. Il faut notamment un bilan sur l'état de santé des agents établi par la médecine de prévention.
- Sur les dates : le document est en décalage avec la réalité du ministère de la culture, des reprises d'activité sont prévues avant le 11 mai : chantiers MH et archéologie préventive, Notre-Dame, Hôtel de la Marine. Il manque une référence à la durée de l'état d'urgence sanitaire qui va être prolongé jusqu'en juillet.
- Les conditions de la reprise ne doivent pas être intégralement reportées sur l'encadrement intermédiaire voire les agents eux-mêmes. La responsabilité de l'administration doit être mentionnée.
- La lecture du projet semble ne concerner que les agents administratifs et pas ceux qui exercent des missions en lien direct avec le public. A cet égard il faut disposer d'informations précises sur le calendrier de réouverture des musées, les conditions de reprise des chantiers d'archéologie préventives, etc

Réponses de l'administration :

La direction générale des patrimoines indique qu'à la suite des annonces du premier ministre, qui sont un signal important de prise en compte de notre secteur, sa préoccupation est de permettre la réouverture prochaine des établissements dans des conditions sanitaires satisfaisantes tant pour les agents que pour les visiteurs. La volonté est que les « petits » monuments soient assimilés à la notion de « petits » musées, il est donc important de ne pas explicitement mentionner les « petits musées » dans ces lignes directrices.

- Les organisations syndicales alertent sur le fait que des établissements ont commencé à préparer les modalités de reprise d'activité sans disposer / ou sans respecter les lignes directrices. Il faut que les conditions préalables à la reprise soient clairement énoncées et imposées.

Réponses de l'administration :

Les conditions générales préalables à la reprise seront bien précisées dans une fiche annexée au

document.

- La différenciation à venir de départements en zone rouge ou verte est à prendre en compte. Elle aura des conséquences sur les interactions entre agents du ministère situés dans différents départements. Il y aura co-existence de zones rouges et vertes au sein d'une même région.
- Au-delà des lignes directrices, les organisations syndicales rappellent la nécessité de mettre à jour les DUERP.

Réponses de l'administration : En CHSCT M, l'administration s'est engagée à produire une fiche méthodologique sur la mise à jour des DUERP. Cette fiche sera également annexée aux lignes directrices

- La demande est formulée d'une FAQ accessible à l'ensemble des agents, y compris en EP

Des observations particulières ou demandes de précisions sont formulées par les organisations syndicales sur :

- Le régime des autorisations spéciales d'absence : ce dispositif doit perdurer après le 11 mai et cela doit être très clairement dit dans les lignes directrices ;

Réponses de l'administration : L'administration est en phase avec cette demande, le dispositif des ASA va en effet être maintenu au-delà du 11 mai.

- Sur la fourniture de kit de prévention : le kit doit être fourni à l'ensemble des agents du ministère ; les organisations syndicales estiment que seul le masque de type FFP2 est de nature à assurer la protection des agents ; la fourniture de 4 masques lavables est insuffisante dans la durée ; il manque les autres protections telles que gants, visières, gel hydro alcoolique.

Réponses de l'administration : L'administration centrale va organiser la distribution de ces kits pour chacun de agents d'AC, DRAC et SCN. La commande de 4 masques lavables par agent correspond à une première dotation pour couvrir la première phase de reprise d'activité en présentiel, des commandes et dotations complémentaires sont effectivement prévues dans la durée.

- Les organisations syndicales demandent que le document soit complété par des annexes pratiques reprenant les préconisations émises par le Haut conseil de la santé publique dans son avis du 24 avril (notamment sur les normes de nettoyage, désinfection des locaux, etc)

Réponses de l'administration : Ces annexes sont bien prévues et seront travaillées en lien avec ISST et MDP, sur la base des recommandations du HCSP.

- Les organisations syndicales demandent si, parmi les 60 fiches annoncées du ministère du travail, certaines ne pourraient pas être reprises ou déclinées pour le ministère de la culture.
- Les lignes directrices doivent être précises sur les possibilités d'aménagement d'horaires et de planning, ainsi que sur l'aménagement des postes de travail permettant de garantir les distances de sécurité.

Réponses de l'administration : la question des aménagements horaires est bien intégrée aux lignes directrices. La mise en œuvre de toute mesure permettant de respecter la distanciation fait bien partie des points abordés dans la fiche qui sera annexée.

- Des précisions sont demandées sur les dispositifs de restauration collective.

Réponses de l'administration : à ce stade, pour le site des Bons-Enfants, la solution du panier repas est privilégiée, et ce sujet est appréhendé sur l'ensemble des sites.

- Sur les modalités de transport : les transports en commun représentent un facteur de risque et pas uniquement un facteur de stress, le Gouvernement recommande d'en limiter l'usage, les lignes directrices doivent en tenir compte ; par ailleurs les organisations syndicales demandent comment le ministère compte soutenir le recours aux « mobilités douces » . Une attention particulière doit être portée à l'utilisation des véhicules de service en DRAC.

Réponses de l'administration : la DGAFP devrait communiquer prochainement de nouvelles consignes, notamment pour le forfait vélo

- Les lignes directrices mentionnent un plan d'acquisition et de déploiement de nouveaux équipements informatiques : les organisations syndicales demandent des précisions sur ce plan (volume, délais). Elles estiment nécessaire que chaque agent du ministère soit doté d'un équipement informatique afin de développer le télétravail de manière durable. Elles demandent également de la visibilité sur le déploiement des ponts téléphoniques qui sont indispensables.

Réponses de l'administration : l'objectif est effectivement d'équiper un maximum d'agents selon un plan de déploiement.

La circulaire sur le télétravail sera certainement amenée à évoluer, en concertation avec les organisations syndicales, ce qui nécessitera du temps.

Le travail sur service formation est à saluer, ayant développé un maximum d'outils dans des délais très brefs pour permettre aux agents de travailler du mieux possible et de se former.

Concernant le renforcement du service de médecine de prévention, qui a déjà été abordé avec les organisations syndicales, les dispositions sont prises pour le rendre effectif le plus rapidement possible.